

Direction du pilotage des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de l'aménagement du
territoire

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**relatif à l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande de permis de construire
située sur la commune de TREILLES au lieu dit « La Carreteire » en vue de la réalisation
d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 kWc
sollicitée par la société « CS LA CARRETEIRE ».**

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique ;

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (I) ;

Vu le décret n° 2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

Vu la demande de permis de construire n° 011 398 16 L0008 déposée le 25/10/2016, sollicitée par la société « CS La Carreteire », filiale du Groupe Quadran, représentée par Monsieur Jérôme BILLEREY, relative à la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol, sur le territoire de la commune de TREILLES au lieu-dit « La Carreteire » ;

Vu les pièces du dossier présenté, et notamment l'étude d'impact et son résumé non technique, conformément aux dispositions des articles R.122-1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les avis recueillis au cours de l'instruction ;

Vu les avis du 10/07/2017 et du 22/09/2017 de l'autorité de l'État compétente en matière d'environnement ;

Vu la décision n° E17000209/34 du 12 décembre 2017 de Mme le président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Bernard ROUGÉ, officier de police en retraite, en qualité de commissaire enquêteur, chargé de conduire l'enquête publique au titre des dispositions du code de l'environnement ;

Vu la concertation avec le commissaire enquêteur pour l'organisation de l'enquête publique conformément à l'article R123-9 du code de l'environnement ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique du **lundi 26 mars 2018 au vendredi 27 avril 2018 inclus**, soit une durée de **33 jours**, portant sur :

- **la demande de permis de construire située sur la commune de TREILLES au lieu dit « La Carreteire » en vue de la réalisation d'une centrale photovoltaïque sollicitée par la société « CS La Carreteire ».**

Caractéristiques principales du projet :

Le projet du parc photovoltaïque de Treilles est localisé le long de la RD 27 entre les bourgs de Caves et de Treilles à respectivement environ 400 mètres à 1 kilomètre et à proximité de l'autoroute A9. Il se décompose en trois secteurs distincts.

Le projet s'étend sur 9,27 ha clôturés pour une puissance prévisionnelle de 4,22 MWc.

Caractéristiques du projet et composition globale du projet

Technologie	Structures fixes
Nature des panneaux photovoltaïques	monocristallin
Nombre de panneaux	16200
Nombres de tables	Non précisé
Clôtures	2 mètres de hauteur
Poste onduleurs/transformateurs	Zone Est : 2 unités comprenant chacune 1 onduleur et 1 transformateur Zone Nord-Ouest : 1 unité comprenant 2 onduleurs et 1 transformateur
Poste de livraison	1
Pistes d'exploitation	1 piste d'exploitation à l'intérieur de l'enceinte et en bordure de la clôture
Accès	l'accès se fera par la RD 27
Portail	1 portail pour l'accès de chacune des zones
Surface clôturée	9,27 ha
Surface de panneaux	26 982 m ²
Surface de plancher	79 m ²

52 rue Jean Bringer - CS 20001 - 11836 CARCASSONNE CEDEX 9

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi : 8h30/12h – 13h30/16h et le vendredi de 8h30/12h – 13h30/15h

Téléphone : 04.68.10.27.00 - Télécopie : 04.68.72.32.98

Site Internet des services de l'Etat dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/> - Facebook : <http://www.facebook.com/pages/>

Citerne	1 citerne de 120 m ³ au milieu de 3 zones
Stationnement	Néant

ARTICLE 2 :

Monsieur Bernard ROUGÉ, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision du 12 décembre 2017 de Madame le Président du tribunal administratif de Montpellier.

ARTICLE 3 :

La commune de Treilles est désignée siège de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier en version papier, comprenant notamment l'étude d'impact, son résumé non technique et les avis de l'Autorité environnementale, sera consultable en mairies de TREILLES et CAVES. Un registre unique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur préalablement à l'ouverture de l'enquête publique sera mis à disposition du public uniquement en mairie de TREILLES. Les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public et s'il y a lieu, consigner leurs observations et propositions par écrit sur le registre d'enquête, ouvert à cet effet.

Le dossier sera par ailleurs consultable en version dématérialisée :

- sur le site de la société à l'adresse suivante : <http://quadran.fr/index.php/fr/actualites/enquete-publique-centrale-solaire-au-sol-la-carreire-treilles>,
- sur le site internet des services de l'État dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr> rubrique Accueil > Politiques publiques > Environnement > Plans et projets d'aménagement susceptibles d'impacter l'environnement > Les enquêtes publiques et consultations du public / dossiers complets (hors ICPE) > Le photovoltaïque,
- gratuitement sur un poste informatique, à la préfecture de l'Aude, aux jours et heures d'ouverture au public.

Les observations relatives au projet pourront être envoyées avant la clôture de l'enquête, soit :

- par courrier à la **Mairie de TREILLES – 8 place de la Fontaine – 11510 TREILLES – à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur**,
- par courriel à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : pref-photovoltaique-treilles@audefr

Les courriels seront mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr> rubrique Accueil > Politiques publiques > Environnement > Plans et projets d'aménagement susceptibles d'impacter l'environnement > Les enquêtes publiques et consultations du public / dossiers complets (hors ICPE) > Le photovoltaïque, dans les meilleurs délais possibles.

Toutes les observations, courriers et courriels réceptionnés avant la date d'ouverture et après la date de clôture de l'enquête ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Nonobstant les dispositions du titre Ier de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, le dossier d'enquête

52 rue Jean Bringer - CS 20001 - 11836 CARCASSONNE CEDEX 9

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi : 8h30/12h – 13h30/16h et le vendredi de 8h30/12h – 13h30/15h

Téléphone : 04.68.10.27.00 - Télécopie : 04.68.72.32.98

Site Internet des services de l'Etat dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/> - Facebook : <http://www.facebook.com/pages/>

publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci auprès de la préfecture de l'Aude (direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire) aux jours et heures habituels d'ouverture et sur rendez-vous uniquement.

ARTICLE 4 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, aux jours et heures suivants à la mairie de TREILLES :

- le mardi 27 mars 2018 de 14 heures à 17 heures,
- le mercredi 11 avril 2018 de 09 heures à 12 heures,
- le jeudi 19 avril 2018 de 14 heures à 17 heures,
- le vendredi 27 avril 2018 de 14 heures à 17 heures.

ARTICLE 5 :

Un avis au public, portant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du code de l'environnement, sera publié par les soins du préfet et aux frais du demandeur, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans ses huit premiers jours dans deux journaux diffusés dans le département de l'Aude.

Cet avis sera en outre affiché en mairie(s) de TREILLES, CAVES, FITOU, FEUILLA et ROQUEFORT DES CORBIERES, dans les endroits habituellement réservés à cet effet, et dans la mesure du possible, publié par tout autre procédé en usage dans la commune, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

L'accomplissement de cette formalité devra être justifié par un certificat de chacun des maires des communes susvisées, établi à la clôture de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité majeure justifiée, il sera procédé par les soins du responsable du projet à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affichages devront être visibles et lisibles de là où, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement.

Cet avis sera également publié sur le site internet des services de l'État dans l'Aude :

<http://www.aude.gouv.fr> rubrique [Accueil > Politiques publiques > Environnement > Plans et projets d'aménagement susceptibles d'impacter l'environnement > Les enquêtes publiques et consultations du public / dossiers complets \(hors ICPE\) > Le photovoltaïque](#)

ARTICLE 6 :

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact prévue par les articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du code de l'environnement ; celle-ci est jointe au dossier d'enquête publique ainsi que son résumé non technique.

Le dossier de permis de construire et l'étude d'impact ont été transmis à l'autorité de l'État compétente en matière d'environnement dans le délai de 2 mois prévu à l'article R122-7 II du

code de l'environnement, qui a émis des observations.

Les avis de l'autorité environnementale sont consultables :

- à la préfecture de l'Aude,
- sur le site internet des services de l'État dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr> rubrique [Accueil](#) > [Politiques publiques](#) > [Environnement](#) > [Plans et projets d'aménagement susceptibles d'impacter d'environnement](#) > [les enquêtes publiques et consultations du public/ dossiers complets \(hors ICPE\)](#) > [Le photovoltaïque](#)
- sur le site internet de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie : <http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr>.

ARTICLE 7 :

La personne responsable du projet est **Monsieur Jérôme BILLEREY** –
74 rue Lieutenant de Montcabrier – ZAC de Mazeran – 34500 BEZIERS.

Toutes les informations techniques relatives au projet pourront être demandées à :

Mr Alexandre SAINT-MACARY – chef de projets junior – QUADRAN Groupe Direct Énergie - Agence Sud – 74 rue Lieutenant de Montcabrier – Technoparc de Mazeran – CS 10034 - 34536 BEZIERS Cédex – Tél. : 04 11 95 08 14 - mobile : 06 21 23 65 32 - @ : a.saint-macary@quadrان.fr – www.quadrان.fr).

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation sur la demande de permis de construire susvisée est le préfet de l'Aude. La décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sera, soit un arrêté accordant le permis de construire avec ou sans prescription, soit un arrêté refusant le permis de construire, soit un arrêté portant sursis à statuer, soit un refus tacite en cas de silence gardé au terme du délai de deux mois mentionné à l'article R.423-32 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 8 :

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 9 :

À compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour établir et transmettre au préfet de l'Aude un rapport conforme aux dispositions de l'article R.123-19 du code de l'environnement. Son rapport sera accompagné :

- de/des exemplaire(s) du dossier soumis à l'enquête ;
- du/des registres ;
- des pièces annexées.

Ses conclusions feront l'objet d'une présentation séparée précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions

motivées à Madame le président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Dès réception du rapport et des conclusions par le préfet de l'Aude, celui-ci en adressera copie :

- au responsable du projet,
- à la mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête.

ARTICLE 10 :

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public :

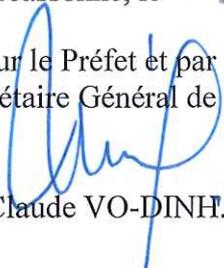
- en mairie de TREILLES ;
- à la préfecture de l'Aude (Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire) sur rendez-vous uniquement aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- et publiés sur le site internet des services de l'État dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr> rubrique [Accueil > Politiques publiques > Environnement > Plans et projets d'aménagement susceptibles d'impacter l'environnement > Les enquêtes publiques et consultations du public / dossiers complets \(hors ICPE\) > Le photovoltaïque > rapport et conclusions du commissaire enquêteur.](#)

ARTICLE 11 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, les maires des communes de TREILLES, CAVES, FITOU, FEUILLA et ROQUEFORT DES CORBIERES, la société « CS La Carretere », et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carcassonne, le - 5 MARS 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,


Claude VO-DINH.